

## RÉSUMÉ DES MODIFICATIONS APPORTÉES AUX RÈGLEMENTS NATIONAUX

AGA DE L'ANR - 15 MAI 2025

Cet ensemble de modifications aux règlements a été approuvé par le Conseil d'administration national lors de sa réunion d'octobre 2024 et est entré en vigueur immédiatement. Elles doivent maintenant être ratifiées par les membres de l'ANR lors de l'AGA qui suivra immédiatement la réunion du Conseil d'administration.

La majorité des changements reflètent les recommandations du Comité de la structure nationale, qui a examiné la structure globale de l'ANR afin de déterminer si elle répondait toujours aux besoins des membres. Le comité a recommandé de supprimer l'exigence numérique pour le statut de région, de clarifier les rôles des régions et des sections et d'ajouter un nouveau siège au conseil d'administration national pour la région du Québec. Ces changements ont été adoptés par le conseil d'administration.

La formule de financement des sections a été corrigée. La formule actuelle prévoit un minimum de 400 \$ par trimestre. Il s'agit d'un changement d'ordre administratif.

Le Conseil d'administration a également approuvé un changement à l'article 5.3 afin d'ajouter que le Conseil d'administration national est l'autorité finale pour déterminer si une résolution peut être mise en œuvre. Les résolutions qui peuvent nécessiter une dépense financière importante, par exemple, peuvent ne pas être possibles. Le conseil d'administration doit toutefois rendre compte de toutes ses décisions à chaque assemblée générale annuelle.

Les articles 8.2, 8.5, 8.8 et 8.11 indiquent tous que les dirigeants ne sont plus élus lors d'une convention annuelle. Il s'agit également d'un changement d'ordre administratif suite au passage au vote universel.

Aucune modification n'est proposée pour l'instant à l'article 11, qui traite de la convention triennale. Le conseil d'administration a convenu que, puisqu'un congrès n'est pas requis en vertu de la Loi sur les organisations à but non lucratif, l'ANR entreprendra plutôt de proposer un forum triennal des dirigeants auquel tous les membres occupant des postes de direction au sein de l'ANR seront invités. La forme et les détails de ce forum n'ont pas encore été définis et les amendements reflétant ce changement seront présentés lors d'une prochaine assemblée des membres.

**Soumis par le Comité des statuts et de la gouvernance de l'ANR**